

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du vingt-sept février deux mille dix-neuf,
à vingt et une heures,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Bruno FORTIER, Maire.

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	24
Nombre de pouvoirs :	07
Nombre de votants :	31

Date de convocation : 21 février 2019

Etaient présents : Bruno FORTIER, Pascal FAYOLLE, Claude LEGOUY, Françoise NIVESSE, Murielle WOLSKI, Virginie DOUAT, Juliette CELESTIN, Julien PICHELIN, Claude DALLE, Maryse BOULEAU, Bernard HERBETTE, Ronald CLAUX, Ghislaine LEROY, Sylvain DUBOIS, Cécilia LAGACHE, Isabelle DELEPINE, Cédric LECOMTE, Arnaud FOUBERT, Michel ETIENNE, Josy CARREL-TORLET, Florence HARMANT, Jérôme FURET, Rodrigue FERNANDEZ, Michel HOULLIER.

Absents ayant donné pouvoirs :

Michel SPEMENT pouvoir à Virginie DOUAT,
Nicoletta WUDARSKI pouvoir à Julien PICHELIN,
Jacques ZAJDA pouvoir à Bruno FORTIER,
Rachel DELBOUYS pouvoir à Pascal FAYOLLE,
Tonia VIVIEN pouvoir à Cédric LECOMTE,
Ludwig FOSSE pouvoir à Michel HOULLIER,
Sophie CLAUS pouvoir à Arnaud FOUBERT

Est désigné(e) secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

DEL 2019-02-08
REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Règlement local de la publicité et des enseignes (RLP) approuvé le 23 mai 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II),

Vu la délibération n° DEL2018-12-05 du 12 décembre 2018 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Considérant que la loi « Grenelle II » précitée a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20190227-DEL2019-02-08-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

Considérant que le RLP de Crépy-en-Valois sera caduc le 12 juillet 2020,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la commune de Crépy-en-Valois, compte tenu de son évolution, tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière d'enseignes et de publicité.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Crépy-en-Valois sont les suivants :

- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages
- Améliorer l'image de la commune au travers d'entrées de ville attractives et de zones d'activités dynamiques
- Mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville
- Réduire la pression publicitaire
- Etudier, repenser la situation de la publicité dans certains lieux

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prescrire la révision de son Règlement local de publicité,
- Fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme :
 - mettre à la disposition du public et des personnes concernées un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP, y compris par voie dématérialisée via le site internet de la ville ou un adresse mail dédiée
 - organiser une réunion publique,
- Dire que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur. à l'unanimité des suffrages exprimés.

7 abstentions :

Tonia VIVIEN pouvoir à Cédric LECOMTE, Cédric LECOMTE, Arnaud FOUBERT, Michel ETIENNE, Josy CARREL-TORLET, Sophie CLAUS pouvoir à Arnaud FOUBERT, Michel HOULLIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 27 février 2019,

Le Maire,
Bruno FORTIER

Affiché le : **04 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20190227-DEL2019-02-08-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019